



## **PRIME « AIDE-SOIGNANT.E.S » : hypocrisie et mépris gouvernemental**

***Le ministère de la Santé ne versera finalement pas la prime annoncée à tou.te.s les aides-soignant.e.s des Etablissements d'Hébergements pour Personnes Agées Dépendantes. Celle-ci serait « assujettie à des formations complémentaires » ...***

La fédération Santé et Action Sociale dénonce cette nouvelle escroquerie de la Ministre Agnès Buzyn qui avait assuré début janvier que les aides-soignant.e.s des EHPAD publics toucheraient une prime en 2019. Le 9 janvier, elle assurait dans les médias qu'une concertation était en cours avec les partenaires sociaux sur « une prime pour les aides-soignant.e.s dans les EHPAD ». L'ensemble des organisations syndicales, dans un communiqué commun, nient avoir été consultées à ce sujet !

Cette prime ne sera donc pas donnée à l'ensemble des aides-soignant.e.s mais seulement à quelques-un.e.s, selon des conditions contraignantes. Cette fausse annonce a donné des faux espoirs à des salarié.e.s qui réclament légitimement et depuis longtemps une revalorisation salariale.

### **→ Encore une fois, les revendications des personnels ne sont pas entendues !**

La ministre avait admis un manque de professionnel.le.s dans le secteur des EHPAD et une pénibilité du travail non reconnue. En 2007, les Aides-soignant.e.s ont obtenu le Diplôme d'Etat d'Aide-soignant.e (DEAS).

**UN DIPLÔME D'ETAT ... OUI,...MAIS DANS LA RÉALITÉ, LA RECONNAISSANCE N'EXISTE PAS !  
LES POSTES, LES FORMATIONS NOUS LES VOULONS,  
IL Y A URGENCE !**

La dégradation des conditions de travail est considérable, près de 30% des Aides soignant.e.s partent en retraite pour invalidité avant l'âge légal. La profession vit des souffrances considérables. Dans le secteur privé comme dans le public, la réponse donnée à ces souffrances est le licenciement pour inaptitude médicale et un « conseil de discipline » facilité par les ordonnances Macron !

Que dire des contractuel.le.s qui représentent en moyenne 40 % des effectifs dans la FPH (fonction publique hospitalière) et qui sont exclu.e.s de droits de la prime de service, de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et sont soumis.e. à des pressions managériales ?

La grande dépendance provoquée par le vieillissement de la population fait exploser les besoins d'aides, d'accompagnements et de soins. Ainsi, le métier d'aide-soignant.e et son rôle propre doivent être reconnus et rémunérés comme il convient !

**NOUS DEVONS ÊTRE MOBILISÉ.E.S POUR OBTENIR UNE VÉRITABLE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE.**

### **→ C'EST POURQUOI, LA CGT EXIGE :**

- **Un décret visant à respecter la réglementation des actes professionnels et clarifier la responsabilité et le champ de compétence des Aides-soignant.e.s, des Aides Médico-Psychologique et des Auxiliaires de Puériculture,**
- **Une revalorisation des grilles de salaire des AS, AP, AMP dans toutes les conventions collectives nationales du travail,**
- **Une revalorisation à 51,20 € pour les AS, AP, AMP de la FPH en ce qui concerne la prime forfaitaire dite « prime Veil ».**
- **L'intégralité de la prime de Sujétion et Prime forfaitaire Aide-soignant.e (pour tou.te.s : contractuel.le.s et fonctionnaires) incluse dans le salaire de base.**

**Bulletin de contact et de syndicalisation**  
Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
E-mail : .....